

MESURES DE PRÉVENTION DES VOLS DANS LES ÉGLISES

De nombreux vols d'objets d'art (orfèvrerie, tableaux, statues, etc.) sont signalés chaque année dans les édifices religieux.

Des mesures simples contribuent à la protection des œuvres conservées dans les églises et les chapelles.

1 – Identifier les objets.

- Vérifier que la commune dispose d'une liste à jour des objets conservés dans l'édifice, notamment ceux en métal précieux (ciboire, calice, patène, croix d'autel, etc.), en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).
- Si besoin, compléter les dimensions des objets.
- Disposer de photographies récentes (vue d'ensemble et détails).

2 – Mettre à l'abri les objets précieux, en concertation avec le clergé affectataire et après en avoir informé le CAO.

- Placer hors de portée les objets de petite taille (par exemple dans une vitrine fermée à clé).
- Sécuriser avec des pattes de fixation ou socler les objets qui se trouvent à portée de main, selon les recommandations du CAO, avec l'intervention éventuelle d'un professionnel.

3 – Vérifier régulièrement la présence des objets.

4 – Sécuriser l'accès.

- Fermer l'église en l'absence de personnes de confiance.
- Utiliser une seule porte de l'église, actionnée par une serrure depuis l'extérieur.
- Renforcer la fermeture intérieure des autres portes avec des barres de sécurité.
- Vérifier le fonctionnement des serrures, notamment celle de la porte de la sacristie.
- Vérifier la qualité de la fermeture des fenêtres et la présence de barreaux (sacristie notamment).
- Toute installation renforçant la sécurité (serrure, barreaudage, alarme...) peut être subventionnée au titre de la conservation préventive (consulter le CAO).

5 – Gérer avec soin l'accès aux clés.

- Répertorier toutes les clés (portes extérieures, sacristie, clocher, etc.) et les regrouper sur un nombre limité de trousseaux numérotés.
- Établir une liste des personnes qui en disposent.
- Noter l'identité des personnes auxquelles les clés de l'édifice sont confiées.
- Dissimuler les clefs du tabernacle et de la sacristie ou les conserver en mairie (ne pas les conserver derrière l'autel, au-dessus du tabernacle ou sous la nappe, par exemple).

6 – Sensibiliser le personnel municipal et toute personne intervenant dans l'église.

7 – Informer en cas de vol ou de disparition d'objet

- Prévenir le maire, le CAO, le prêtre.
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police (propriétaire de l'objet, maire ou affectataire selon le cas).
- Envoyer une copie du procès-verbal de plainte au CAO.

Le CAO, conservateur des antiquités et objets d'art

Le CAO est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques ou appartenant au domaine public. Il est nommé par l'État dans chaque département. Il peut être assisté par un conservateur délégué (CDAO).

Il assure le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques et conseille les propriétaires pour leur mise en sécurité et leur mise en valeur. Il est consulté avant toute intervention sur ces œuvres et coordonne les opérations de restauration.

N'hésitez pas à le contacter !

Département de la Corrèze

CAO : Anne-Sophie MURRAY

05.55.93.74.74

06.07.86.75.68

amurray@correze.fr